

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 29 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le 29 janvier à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 janvier 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses assemblées.

Étaient présents : M. Michel ROCA, Maire, Mme Caroline CHANU, 1^{er} adjoint,

S. ANNE, J. BROGNIART F. BEDOT- DESORMEAU, R LABROUSSE, H CHANU, G. FAUCON, G. LOUIS, P. LEHUGEUR, S MOURICE, P. POUPION, D. THÉRIN, maires délégués de Valdallière.

BACON M. BENOIT F. CANU N. DUCHEMIN D. DENIS J. LESTOQUOY C. MÉSNIER C. PATUREAU P. FERGANT F. LAUTOUR L. LEGRIX C. DUFAY F. FAUVEL D HEUZÉ Y. LENAIN D. FREMONT G. GAUTREAU J. OLIVIER D. WIELGOSIK F. NEMERY F. ROHEE A. SALLOT G. TREOL D. BRU N. CALBRIS F. PIATAKOFF N. AUBRY J. GRIBEAUVAL B. LEPAINTEUR P. MARIE JL. MAZIER V. VALLEE D. DUCHEMIN M. LEMARRE E. ENGUEHARD D. LE MOISSON G. FEILLET JP. LETEINTURIER D. PRUNIER S. LAIR A. SCHROEDER A. PAUL R. DUMAINE M. GERMAIN G. GUILLOUET JP. LEBAILLY N. LEHERQUER B. LEQUERTIER M. MOINEAUX JP. RIVIERE S. COURTOIS P. GRAINDORGE G. LALLEMAN M. LECHEVALLIER G. LEPETIT C. LOUVET N.

Pouvoirs :

MATHELIER S à LENAIN D. LEPAINTEUR A à FAUCON G. QUENTIN DE COUPIGNY P à ANNE S. SILLERE M à GRAINDORGE G. POULAIN B à LOUVET N.

Absents/Excusés :

BALLON V. COUVRY I. HAMEL C. LECOQ M MILLE J. VAN ROMPU R AUVRAY O. BARBÉ L. DESTIGNY H LEPAREUR S. FOUASSE T. FRANCOIS N. JEANNE B. ROYER BOBET A. DEPERROIS L. S. CARDIN I. HUARD B. SIMON JM. DELHAYE S. CHENE S. MASSU D. LECHANOINE C. DURAND M. PEDINI S. LIBOIS N. BLIN R. EVERS G. GUIDONI-TARISSI D. BESNEHARD J. CHENEL B. FERREY-BACHELOT I. FAUCON P. HERTEN A. JAMET G. DARRAS A BEUGNOT C. GUERIN S. HUARD S. LEMARECHAL M. ROGER M. LEGRIX J. DUBOURG P. LETEINTURIER S. BOREL S. CHARLES E. LETELLIER J. DELALANDE B. HASLEY S. MAUPAS R. HASLEY Y. QUESNEE C. DEZERT M. MENNIER D. SALLIOT M. LANGEVIN G. CAILLY P. DUPLANT C. FOURNIER A. TROUVE A. MARTIN I. SUARD M.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MAZIER Valérie est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants : présents : 69 pouvoirs : 5 Excusés : 67.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'occasion de la nouvelle année à tout le conseil. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion précédente.

1- PRESENTATION DU DOCUMENT ORIENTATION BUDGETAIRE

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité, Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante.

Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments rétrospectifs et prospectifs.

Les dispositions du projet de Loi de finances pour 2018 ne sont pas stabilisées à ce stade et peuvent être modifiées jusqu'au moment du vote en avril 2018.

Evolution des dépenses de fonctionnement

		2015	2016	2017	EVOLUTION CA 2016-2017
C011	Charges à caractère général	1 959 243	1 904 176	2 173 510	269 334 (14,14%)
C012	Charges de personnel et frais assimilés	2 318 352	2 480 607	2 623 596	142 751 (5,76 %)
C65	Autres charges de gestion courante (sans OM)	636 292	605 994	651 852	45 857,98 (7,56 %)
C66	Charges financières	235 320	154 864	133 018	-21 846,00
C67	Charges exceptionnelles	2 512	787	25 292	24 505,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	5 151 719	5 146 428	5 607 268	460 840 (8,95%)

En 2017, le total des dépenses fait apparaître une augmentation de 460 840 € :

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL							
	CA 2015	BP 2016	CA REALISE 2016	% REALISE 2016	BP 2017	REALISE 21/12/2017	% REALISE 21/12/2017
BERNIERES LE PATRY	56 127,85	64 740	44 774,09	69,16%	64 740	75 227,32	116,20
BURCY	28 069,33	38 980	25 421,44	65,22%	38 980	22 777,10	58,43
CHENEDOLLE	21 519,12	24 250	15 723,65	64,84%	24 250	21 643,82	89,25
LE DESERT	12 322,66	16 680	10 448,08	62,64%	16 680	7 495,97	44,94
ESTRY	27 436,90	50 025	30 786,55	61,54%	50 025	67 238,38	134,41
MONTCHAMP	57 068,43	60 356	45 066,70	74,67%	60 356	57 579,37	95,40
PIERRES	19 537,19	30 750	21 019,29	68,36%	30 750	17 944,59	58,36
PRESLES	28 099,16	35 100	23 353,35	66,53%	35 100	26 606,43	75,80
LA ROCQUE	8 274,88	9 705	4 792,73	49,38%	9 705	5 191,68	53,49
RULLY	12 363,16	16 750	10 413,04	62,17%	16 750	11 053,68	65,99
ST CHARLES DE PERCY	17 728,55	22 250	16 159,45	72,63%	22 250	28 906,25	129,92
LE THEIL BOCAGE	34 417,04	32 350	19 600,51	60,59%	32 350	30 771,36	95,12
VASSY	177 495,20	178 400	149 693,14	83,91%	178 400	176 667,50	99,03
VIESSOIX	29 914,36	43 850	24 317,69	55,46%	43 850	33 749,61	76,97
VALDALLIERE (cdc)	1 428 869,20	1 570 285	1 462 606,57	93,14%	1 559 414	1 590 647,40	102,00
TOTAL	1 959 243,03	2 194 471	1 904 176,28	86,77%	2 183 600	2 173 500,46	99,54

Chap. 12 : une augmentation de 142 751 € due :

A des décisions de l'Etat :

- ● Mise en place par l'Etat du PPCR soit 13,92 € mensuel pour les agents cat A et C
- ● Revalorisations des cotisations URSSAF – CNRACL - IRCANTEC
- ● Reclassement de toutes les catégories
- ● Augmentation du point d'indice 4,6581 à 4,6860

- ● 3 stagiairisations d'agents CDI à temps complet par voie d'examen interne en agents CNRACL catégorie B
- ● 1 agent mis en disponibilité non renouvelé
- ● Suppression de 5 contrats CAE – (Transformés en CDD)

A des décisions de la Collectivité :

- ● Mise en place forfait kilométriques
- ● Mise en place des tickets restaurant aux agents ayant droits
- ● Obligations de remplacement (absence agents scolaires)
- ● interventions de « Vie et partage » (2 346 € pour 2017 avec un taux horaire 18,40)

Evolution des recettes de fonctionnement

		2015	2 016	2 017	EVOLUTION CA 2016-2017
C013	Atténuations de charges	141 650	181 185	143 522	-37 663
C70	Produits de services	448 195	398 631	392 665	-5 966
C73	Impôts et taxes (sans OM)	2 663 824	2 935 167	2 684 304	-250 863
C74	Dotations et participations	2 667 435	2 750 768	2 820 160	69 392
C75	Autres produits de gestion	211 195	204 420	202 367	2 053
C77	Produits exceptionnels	32 880	32 392	191 859	159 467
		6 165 179	6 502 563	6 434 877	- 63 580

Chap. 13 :

- Au 1/09/2017, l'Etat a décidé de ne plus renouveler la plupart des contrats aidés d'où une baisse des aides.
- En 2017, nous n'avons pas bénéficié de la compensation du supplément familial de traitement d'environ 15 000 € (versée dorénavant tous les 2 ans)
- Arrêts maladie : nous sommes en attente de remboursement

Chap. 70 :

- Avant 2017, un titre était émis mais pas obligatoirement encaissé. A compter de 2017, il n'est enregistré en comptabilité que les factures acquittées (scolaire, piscine...). On peut constater une baisse des recettes due en partie à des impayés (scolaire : 13 000 €).

Chap. 73 :

- Diminution des recettes fiscales : le FPIC (partagé avec l'interco de la Vire au Noireau) ; la taxes des droits de mutation.

Chap. 74 et 75 :

- Les dotations et les produits de service se sont maintenus.

Chap. 77 :

- Vente de 2 biens immobiliers : la poste de Montchamp et la mairie de Saint Charles de Percy

Le taux d'épargne

	VALDALLIERE		VALDALLIERE	
	dont les OM de 448 500 €			
	CA 2016	%	CA 2017	%
Recettes fct	6 976 481		6 454 756	
Dépenses fct	5 892 771		5 819 293	
EXCEDENT BRUT	1 083 710	15,53	635 463	9,84
Recettes réelles (dont	6 951 119		6 435 003	
Dépenses réelles (dont	5 763 308		5 607 031	
EPARGNE DE GESTION	1 187 811	17,09	827 972	12,87
Epargne de gestion	1 187 811		827 972	
Intérêts	154 864		133 017	
EPARGNE BRUTE	1 032 947	14,86	694 955	10,80
Epargne brute	1 032 947		694 955	
Capital	392 433		359 833	
EPARGNE NETTE	640 514	9,21	335 122	5,21

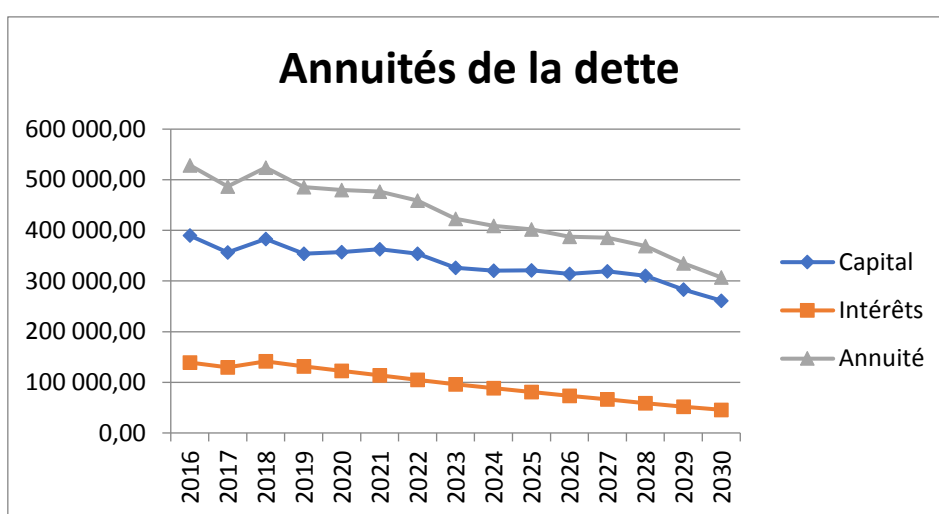
Taux épargne de gestion : il mesure la capacité de la collectivité à assumer son train de vie. Il se calcule en rapportant l'épargne de gestion aux recettes réelles de fonctionnement.

Taux épargne brute : Il mesure la part des recettes courantes disponibles pour rembourser le capital de la dette. Il se calcule en rapportant l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement

Taux épargne nette : Il mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources pour financer les équipements. Il est très influencé par les différés de remboursement des emprunts et la durée d'amortissement. Il se calcule en rapportant l'épargne nette aux recettes réelles de fonctionnement

Année	Dette au 1er Janvier	Capital	Intérêts	Annuité	Dette au 31 Décembre
2016	5 517 532,59	389 775,74	139 011,93	528 787,67	5 127 756,85
2017	5 127 756,85	356 845,84	129 869,91	486 715,75	4 770 911,01
2018	6 270 911,01	382 973,82	141 338,37	524 312,19	5 887 937,19
2019	5 887 937,19	354 213,68	131 201,34	485 415,02	5 533 723,51
2020	5 533 723,23	357 394,82	122 623,29	480 018,11	5 176 328,41
2021	5 176 328,41	362 772,33	113 910,74	476 683,07	4 813 556,08

2022	4 813 556,08	354 032,14	105 142,20	459 174,34	4 459 523,94
2023	4 459 523,94	326 418,60	96 386,31	422 804,91	4 133 105,34
2024	4 133 105,34	320 265,16	88 466,46	408 731,62	3 812 840,18
2025	3 812 840,18	321 117,46	80 976,19	402 093,65	3 491 722,72
2026	3 491 722,72	314 014,64	73 575,04	387 589,68	3 177 708,08
2027	3 177 708,08	319 417,15	66 151,73	385 568,88	2 858 290,93
2028	2 858 290,93	310 697,26	58 732,09	369 429,35	2 547 593,67
2029	2 547 593,67	283 476,47	51 814,34	335 290,81	2 264 117,20
2030	2 264 117,20	261 384,32	45 787,67	307 171,99	2 002 732,88



20 emprunts au 01.01.2018

Le nouvel emprunt de 1 500 000 € à 1.36% sur 20 ans financera le GS VIESSOIX de 5 400 000€ TTC, avec une annuité qui est compensée par des emprunts arrivés à terme.

Les taux des emprunts varient entre 1.36% et 5.17% et représentent un capital restant dû de 6 270 911 € au 01.01.2018.

Les emprunts ayant un taux élevé :

Le clocher de Bernières le Patry avec un taux de 5.17 % sur 30 ans fin en 2034 (210 000 €)

La salle du Theil Bocage à 4.74% sur 20 ans fin en 2023 (160 000 €)

La salle de Chênedollé à 4.37% sur 25 ans fin en 2029 (155 000 €)

Ratio N°1

Mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du capital si la collectivité y consacre l'intégralité de son épargne brute.

Le seuil est fixé à 8 ans.

A partir de 12 ans, on considère que la collectivité est en surendettement.

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	Projection 2018
ENCOURS DE LA DETTE	5 517 532,59	5 127 756,85	4 770 911	5 887 937
EPARGNE BRUTE	826 922	1 032 947	694 955	694 955
DUREE REMBT CAPITAL	6,7	5,0	6,8	8,5

Ratio N°2

Représente la marge d'autofinancement qui mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement après avoir payé ses charges obligatoires.

Le seuil d'alerte est fixé à 1.

Si le ratio est supérieur à 1, cela signifie que :

- La collectivité a puisé dans ses ressources d'investissement pour financer le remboursement du capital de sa dette
- Ou elle a eu recours à de nouveaux emprunts

A l'inverse si le ratio est inférieur à 1, la collectivité consacre une part de ses recettes de fonctionnement au financement de nouveaux investissements,

	2017
Dépenses Réelles de fonctionnement + rembt capital	5 990 004
Recettes Réelles de Fonctionnement	6 435 003
TAUX	0,93

RESTES A REALISER 2017

DEPENSES

OPERATION		
101	GROUPE SCOLAIRE VIESSOIX	2 647 800
820	AMENAGEMENT BOURG VIESSOIX	25 370
1000	VIABILISATION RESEAUX	20 000
1200	SIGNALETIQUE	5 600
1300	DEFENSES INCENDIE	600
1400	AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ERP	10 000
1500	AMENAGEMENT DE BOURG	378 900
1600	BATIMENTS PUBLICS	176 300
1700	LOGEMENTS COMMUNAUX	39 000
1800	EGLISES	44 500
1900	CIMETIERES	37 500
2000	CONSTRUCTIONS EQUIP SPORTIFS	321 790
2017	VOIRIE 2017	22 000
2100	EQUIPEMENTS SPORTIFS	12 500
2200	MATERIELS ET MOBILIERS	3 700
2300	INFORMATIQUE ET AUDIO VISUEL	4 100
		3 749 660

RECETTES

OPERATION		
820	AMENAGEMENT BOURG VIESSOIX	5 000
1200	SIGNALETIQUE	730
1500	AMENAGEMENT DE BOURG	120 000
1600	BATIMENTS PUBLICS	161 000
1700	LOGEMENTS COMMUNAUX	14 200
1800	EGLISES	4 700
2000	CONSTRUCTIONS EQUIP SPORTIFS	177 400
2016	VOIRIES 2016	110 000
		593 030

A FINANCER 3 156 630

RESULTAT ET AFFECTATION COMPTABLES 2017

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
6 454 767,74	Recettes de l'exercice 2017	4 342 963,00	
5 819 293,25	Dépenses de l'exercice 2017	2 269 599,80	
<u>635 474,49</u>	Résultat de l'exercice 2017	<u>2 073 363,20</u>	
1 523 462,06	Reprise du résultat de l'exercice 2016	-294 472,67	
<u>2 158 936,55</u>	Résultat global 2017	<u>1 778 890,53</u>	
	Reste à réaliser en dépenses	3 749 660,00	
	Reste à réaliser en recettes	593 030,00	
	COMPTE 1068	-1 377 739,47	

BUDGET PRIMITIF 2018

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Recettes		Recettes	
Excédent (002)	781 200	Excédent (001)	
		RAR recettes	
		1068	
		RAR dépenses	

Débat : Mr LEPAINTEUR, au vu du tableau des dépenses de fonctionnement souhaite avoir une explication des maires délégués ayant dépassé les 100% de leur enveloppe. Pour la commune de BERNIERES, le dépassement s'explique par le fait du rachat de tous les outils communaux suite à un cambriolage et la réfection en régie des toilettes à la salle des fêtes. Mr BROGNIART précise que l'enveloppe de l'an passé n'avait pas été dépensée et selon ces calculs, si l'on additionne les deux enveloppes, il reste en dessous des 100% des dépenses et il est convaincu qu'il est essentiel que chaque commune déléguée conserve une enveloppe pour les dépenses de fonctionnement. Pour la commune d'ESTRY, en 2016, il n'y a pas eu de travaux d'effectué. En 2017, réhabilitation de l'ancienne école en salle et une chaudière à remplacer explique ce dépassement. Mr DESORMEAU justifie le dépassement par la création de la nouvelle mairie avec les achats de mobilier, frais de diagnostic, de gaz et autres. Mr VALLEE demande si l'on peut définir un ratio/habitant, ce à quoi Mr POUPION rétorque que ce calcul ne serait pas explicite, car chaque commune a des besoins bien différents. Cependant il reconnaît s'interroger sur les choix faits : était-il judicieux de les réaliser en régie et non pas en investissement.

Mr LEPAINTEUR se pose la question sur la présentation du budget : Ne devrions-nous pas faire un budget par thème ? segmenté ? sans enlever le droit à chaque maire délégué de faire des travaux , c'est-à-dire regrouper en premier lieu les dépenses des travaux dans les salles, en second lieu le coût combustible et enfin voir la réorganisation du personnel technique....Ce à quoi Mr ROCA répond que le débat sur la réorganisation du service technique fera l'objet de la prochaine conférence des Maires.

Monsieur POUPION précise que 80% des factures arrivent au siège, beaucoup sont dématérialisées. Il y a environ 5000 factures par an qui transitent vers le logiciel CLARISSE. Mr FAUCON fait part d'un problème d'émission des données sur ce logiciel et il est difficile aux communes déléguées de maîtriser leur enveloppe.

Mr POUPION demande à ce que les travaux **au-dessus de 500 euros** fassent l'objet de trois devis et qu'ils transitent vers le siège pour approbation.

Mme LAIR fait remarquer que suivant les montants prévus au BP, les dépenses ne sont pas supérieures. Effectivement, mais Mr POUPION précise que le paiement des factures a été stoppé le 15 décembre, il restait environ 40 000€ à payer et il fait remarquer que le bénéfice fin 2016 était bien plus important que le bénéfice fin 2017, ce qui ne dégage pas de capacité d'autofinancement pour faire des travaux d'investissement.

En résumé de cette présentation :

- Vigilance sur les dépenses de fonctionnement et d'investissements
- Renégociation, si possible, des emprunts en cours
- Veiller à limiter, voire supprimer, les impayés (scolaires, locations diverses...)
- Revoir les projets (réhabilitation des biens communaux ou vente...).

2- Effacement des réseaux ESTRY

Le 31 aout 2016, le conseil municipal a délibéré en faveur de la première tranche de travaux d'effacement de réseaux du bourg d'ESTRY pour un coût global de travaux estimé à 216 545,23 € et une participation pour la collectivité de 46 158,39 €.

A l'issue de l'étude définitive on constate une diminution des coûts globaux de l'opération à 209 135,34 €, et une participation de la collectivité corrigée à la baisse à hauteur de 34 891 €.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50% et 100% pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépenses prises en compte plafonnée à 75% par ml de voirie) et 50% sur le réseau télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 34 891.00€ selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- Décide du paiement de sa participation soit par un fonds de concours (section investissement) Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du cout HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit **la somme de 5 228.38 €.**
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

3- **Désignation représentant conseil administration collège -VIRE AU NOIREAU**

En vertu des articles suivants :

L'article R421-14 du Code de l'éducation en son article I-7 et L'article R421-16 du Code de l'éducation :

« Sous réserve des dispositions du II du présent article et de celles de l'article [R. 421-16](#), le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :

7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune »

« Dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration est ainsi fixée :

6° Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif »

Monsieur le Maire interroge les membres communautaires.

Madame ANNE Sarah propose sa candidature en tant que titulaire et Madame LAIR Anita est désignée sa suppléante.

Le conseil municipal entérine, à l'unanimité, ces propositions.

Monsieur le Maire remercie les conseillers de leur présence et les invite à la prochaine réunion qui aura lieu le MARDI 13 FEVRIER 2018 à 20 heures 30.

La séance est levée à 22 h 15.